

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 184

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur et M. Ray

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « quelle qu'en soit la cause » n'apporte aucune précision normative utile. Il convient donc de la supprimer afin de s'en tenir à des critères précis.